



Arrêté 2025_034DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_0027 – BOURG SUD**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_0027, reçue en Mairie le 31 juillet 2025 de l'étude de Me Gaëlle FLOCHLAY-GILLES, notifiant la cession de l'immeuble sis Bourg sud, cadastré AB 380 pour une superficie de 27 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,
Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Arrêté 2025_036DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_00028 – 1 LE FIEF DE LA MAISON NEUVE**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_00028, reçue en Mairie le 29 août 2025 de l'étude de Me Philippe CAILLEAUD, notifiant la cession de l'immeuble sis 1 le Fief de la Maison Neuve, cadastré YE 311 pour une superficie de 972 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,
Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Arrêté 2025_037DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_0029 – 17 L'ANJOUINIERE**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_0029, reçue en Mairie le 30 septembre 2025 de l'étude de Me Christophe DENIS, notifiant la cession de l'immeuble sis 17 l'Anjouinière, cadastré AB 9 et 19 pour une superficie de 449 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,
Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Arrêté 2025_038DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_0030 – 3 CITÉ DES ABEILLES**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_0030, reçue en Mairie le 30 septembre 2025 de l'étude de Me Céline LECOMTE, notifiant la cession de l'immeuble sis 3 Cité des Abeilles, cadastré YD 683 pour une superficie de 323 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,
Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Arrêté 2025_040DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_00031 – 6 CITE DES SORBIERS**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_00031, reçue en Mairie le 06 octobre 2025 de l'étude de Me Pierre MAIGRE, notifiant la cession de l'immeuble sis 6 Cité des Sorbiers, cadastré YD 185 pour une superficie de 914 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,
Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Arrêté 2025_0041DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_00032 – 216 RUE JEAN DE SUZANNET**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_00032, reçue en Mairie le 10 octobre 2025 de l'étude de Me Christophe DENIS, notifiant la cession de l'immeuble sis 216 rue Jean de Suzannet, cadastré AB 26 - 542 pour une superficie de 773 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,
Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Arrêté 2025_0042DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 25_00034 – 6 CHEMIN DE L'ANJOUINIÈRE**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25_00034, reçue en Mairie le 28 octobre 2025 de l'étude de Me BRIANCEAU Henri, notifiant la cession de l'immeuble sis 6 chemin de l'Anjouinière, cadastré AB 37 - 34 pour une superficie de 1 920 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,
Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr